

Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL
2003-2004



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-07-0

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2004

TABLE DES MATIÈRES

	page
Lettres de présentation	3
Rapport du Président	4
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	7
Le Bureau de l'Ordre en 2003-2004	8
Le Comité administratif en 2003-2004	9
L'assemblée générale 2003	10
Les comités de l'OCQ	11
Bureau du syndic	12
Discipline	13
Inspection professionnelle	16
Arbitrage des comptes	17
Révision des plaintes	19
Admission	20
Éducation continue	21
Laboratoires et spécialités chiropratiques	22
Radiologie	23
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	24
Renseignements généraux	25
États financiers	26

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2003-2004, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, tel que présenté par son président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Monsieur Jacques P. Dupuis

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2003-2004, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

D^r Normand Danis, chiropraticien
Président

Monsieur Gaétan Lemoyne

Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2003-2004, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien
Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est réuni à 4 reprises tel que prévu au Code des professions et le Comité administratif, à 15 reprises en réunions ordinaires et à une reprise en réunion extraordinaire. Tel que promis à cette assemblée, l'an dernier, notre plan de redressement des finances, étalé sur deux ans, a été respecté et le déficit causé par les honoraires d'avocats exceptionnels que l'Ordre a vécus l'an dernier, a été épongé, cette année, avec une certaine réserve dont je veux vous faire mention. Il est important de réaliser que le surplus réel de cette année, est de 9,000\$ même si on a comprimé les dépenses au maximum, il y a également eu deux éléments qui étaient hors de notre contrôle et qui vont engendrer des dépenses supplémentaires pour l'an prochain et je veux vous en faire part.

1. Pour une raison de force majeure, toutes les causes en discipline qui étaient prévues entre le mois de janvier et le mois d'avril 2004, ont dû être reportées à cet automne. Il est donc clair que cette année, nous aurons des frais accrus en termes de comité de discipline. À titre d'exemple, il y a déjà 11 journées d'audition de fixer pour les deux prochains mois.

2. Aussi, le monde des assurances responsabilité professionnelle pour les ordres professionnels vit une crise en ce moment. Il y a trois ans, on payait 9,700\$ pour une assurance responsabilité couvrant tous les officiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, les présidents et les membres de comités, le bureau du syndic, en fait tous ceux et celles qui intervenaient officiellement au nom de l'Ordre. Cette année, compte tenu qu'il y a une crise, pour la même couverture, on nous demandait 100,000\$. La raison de cette situation est fort simple et l'Ordre des chiropraticiens l'a vécu. On a eu un chiropraticien qui fut radié et qui a poursuivi l'Ordre conjointement avec CBC parce qu'il y avait eu un reportage sur sa situation, pour 6.3 millions de dollars. Notre compagnie d'assurances, en un an et demi, a maintenant dépensé 168,000\$ d'honoraires d'avocats dans cette cause. C'est pour cela qu'on nous demande 100,000\$ pour le renouvellement de notre couverture d'assurances. Pour contrer ceci, nous avons fait ce que bien d'autres ordres professionnels ont fait, au lieu de donner 100,000\$ à une compagnie d'assurances, l'Ordre aura une réserve ou un fond qui pourra payer les avocats si jamais il y avait une poursuite et on accumulera les argents année après année, jusqu'à ce que la réserve soit suffisante et l'Ordre pourra bénéficier des intérêts tout en ayant un coussin si jamais une poursuite survenait.

Pour ce qui est de la cause de l'Association et de l'Ordre des chiropraticiens contre l'Office des professions et le Collège des médecins, les mémoires respectifs des parties en cause ont été déposés et la cause sera entendue dans la semaine du 15 février 2005, par la cour d'Appel du Québec et nos procureurs au dossier sont Me Louise Taché-Piette et Me Olivier Laurendeau qui ont une longue expertise et une grande connaissance du domaine des lois professionnelles. Je tiens à rappeler à tous que nous sommes à dépenser des argents pour défendre une loi qui a été votée il y a trente ans. Dans le contexte de la mise à jour du système professionnel, il y aura une nouvelle Loi sur la chiropratique de toute façon. Quelque soit l'issue du jugement, il faut bien comprendre que ce jugement est la démarche judiciaire du dossier ce qui n'entache en rien la démarche législative du dossier c'est à dire de convaincre le gouvernement actuel de voter une nouvelle Loi sur la chiropratique avec tous les éléments dont le diagnostic inclus dans la loi. Il est important de faire cette distinction parce que même si on devait perdre en cour d'Appel, cela n'arrête pas le processus législatif pour autant.

Cette année, au chapitre de l'inspection professionnelle, nous avons pu «tester» une nouvelle façon de faire. Sous la présidence du Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, le Comité s'est rendu compte, en cours de route et après le premier exercice, que la procédure pouvait encore être améliorée et pour l'exercice 2004-2005, 250 chiropraticiens seront appelés à retourner un questionnaire dûment complété avec un dossier patient complet incluant les radiographies. De ces 250 dossiers étudiés, 30 cliniques chiropratiques seront inspectées physiquement. Je dois vous dire que j'ai pris connaissance des résultats préliminaires du processus d'inspection professionnelle de l'an dernier et il y a un problème au niveau de la qualité de la tenue des dossiers et également au niveau de la qualité des radiographies. Dans cette foulée, le comité d'inspection professionnelle tente de trouver une façon d'aider la chiropraticienne ou le chiropraticien qui n'a pas une qualité optimale de ses radiographies. De cette

façon, qui n'est pas une mesure coercitive, on s'assurera que la qualité des radiographies sera toujours impeccable.

Fort de ce constat, la formule d'informatisation de la profession a été regardée d'abord pour améliorer la tenue des dossiers et faciliter la vie des chiropraticiennes et chiropraticiens dans leur processus clinique. Pour ce faire, nous avons invité des firmes informatiques à nous faire des présentations à ce niveau. Le comité de l'Ordre chargé de ce dossier était formé de deux membres du public, dont Monsieur Nicol Jean, de deux chiropraticiens dont les cliniques sont déjà informatisées, le tout sous la présidence du Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, 1^{er} vice-président de l'Ordre. En bout de piste, suite aux présentations et aux analyses et, pour la première fois de son histoire, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a recommandé la firme Logiciels Santé Québec et son programme informatisé. Une des raisons de ce choix, c'est la facette de la capacité de faire de la recherche clinique via l'informatique et nous sommes déjà en train de travailler sur des protocoles qui pourraient être établis et à ce moment là, grâce au réseau international Logiciels Santé Québec, on pourra avoir des recherches sur certains aspects ou certaines conditions provenant de partout à travers le monde. Il faut donc se donner les meilleurs outils pour y arriver et l'outil jugé supérieur en ce moment, c'est le programme de Logiciels Santé Québec. Enfin, après avoir été informé de notre choix, Logiciels Santé Québec a fait un don à la Fondation chiropratique du Québec de 20,000\$.

Du côté de l'éducation continue, j'aimerais préciser que les 250,00\$ que vous donnez pour les cours obligatoires visent trois éléments : D'abord les 3 fins de semaines thématiques, Sainte-Anne, l'Estérel et les Journées chiropratiques dont les conférences sont maintenant toutes disponibles sur DVD; Il y a maintenant une couverture médiatique de chacune des fins de semaine. Les résumés des conférences des Journées chiropratiques seront imprimés dans un cahier couleur de 8 pages qui sera encarté dans La Presse, Le Soleil, Le Devoir et le Droit et par hasard, il sera distribué, à travers la province, deux jours avant le congrès du Parti Libéral. C'est de cette façon là, en ce qui a trait aux conférences thématiques, que les argents sont dépensés.

Il y a aussi les lignes directrices cliniques dont j'ai eu le privilège d'être co-président du comité canadien de développement des lignes directrices cliniques qui est une association entre l'Association chiropratique canadienne et le regroupement de tous les ordres chiropratiques au Canada. Pour assurer le suivi de ce processus, le Comité a demandé à chaque organisme chiropratique canadien, Ordres, Associations, 15,00\$ par membre pour faire ce travail. La première partie du travail a duré un an et demi, cela a nécessité des groupes de chercheurs, des groupes de chiropraticiens cliniciens et, depuis hier, sur le site web de l'Association chiropratique canadienne, on retrouve les lignes directrices cliniques. Tous les chiropraticiens sont invités à nous faire part de leurs commentaires. Tous les commentaires reçus, la version finale de ces lignes directrices cliniques sera produite. C'est tout cela que représentent les 250,00\$ que vous versez pour l'éducation continue.

Dans le dossier politique, le Dr Georges Lepage, chiropraticien, administrateur de l'Ordre, est allé cueillir une résolution du Parti Québécois lors de leur congrès à l'effet que le diagnostic devrait être inscrit dans notre loi. Le Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, administrateur de l'Ordre, se présente au congrès du Parti Libéral de mars dernier, seul chiropraticien dans la place, pour appuyer la résolution sur le diagnostic chiropratique déposée par le Comité de la Mauricie. Malgré que le Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, était le seul chiropraticien sur place, sans droit de vote, lorsqu'il y a eu le vote, il y a eu des interventions d'avocats, de beaucoup de ministères pour dire qu'on ne pouvait pas faire cela, parce qu'il y avait une cause pendante devant la cour d'Appel, donc le législatif ne pouvait pas se prononcer sur cette question, qu'il s'agissait d'ingérence de la part du gouvernement. Malheureusement, nous n'avions pas d'avocats sur place pour répondre à ces attaques. Malgré tout cela, le vote est sorti 100 contre 100. C'était donc une première pour le Parti Libéral d'avoir une égalité au résultat de vote. La résolution a quand même été rejetée, parce qu'elle n'a pas atteint une majorité des voix.

Par la suite, le Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, a fait des représentations dans les forums régionaux. Encore là, frustration, seulement deux minutes d'intervention nous étaient permises. Par la suite, l'Ordre, l'Association et l'Association des étudiants de l'UQTR ont décidé d'unir leurs efforts pour poursuivre nos démarches. Au cours de l'été, après un travail très acharné de la part de nos étudiants, la résolution chiropratique était sur le plancher du congrès de la Commission jeunesse en août dernier. Le résultat du

vote sur notre résolution a été 980 en faveur, 7 contre. Enfin un merci tout particulier au Dr François Auger, chiropraticien, qui s'investit et s'implique à fond dans ce dossier.

En terminant, j'aimerais vous souligner que nous avons reçu, de la part de l'Office des professions du Québec, quelques photos et quelques affiches publicitaires, afin d'annoncer le 30^e anniversaire du système professionnel québécois. Le système professionnel québécois est un des meilleurs au monde en matière de protection du public. Cependant, quand ce système est utilisé comme outil politique pour promouvoir un monopole d'une profession en particulier, on se doit de le contester et de le dénoncer et c'est ce que les chiropraticiens ont fait. Pour la quatrième année consécutive, l'Office des professions a refusé de déposer notre rapport annuel au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Les raisons en sont les suivantes : «Vous mentionnez le mot diagnostic, vous mentionnez l'expression analyses de laboratoire, vous mentionnez les spécialités qui existent partout ailleurs au Canada et surtout vous osez reproduire le texte intégral de la pétition qui a été signée par 124,000 québécois et québécoises» et qui a été déposée de façon démocratique à l'Assemblée nationale par les trois partis, donc de façon non partisane devant 125 députés, nous donne comme excuse que cela va causer de la confusion dans le public et pour cela, on nous a retourné tous nos exemplaires en nous mentionnant d'effacer le tout sinon, nos rapports annuels ne seront pas déposés. Le processus de la pétition était probablement un exemple parfait de démocratie pour demander la liberté du choix de son professionnel de la santé.

En terminant, je vous dis que les mots «liberté» et «démocratie», si chers à la société québécoise, ne veulent plus rien dire s'il n'y a pas de justice. Je vous convie donc, dans l'année qui vient, à travailler pour reconquérir cette justice, de façon à ce qu'on puisse célébrer haut et fort le 31^e anniversaire du système professionnel.

Le président,

Dr Normand Danis, chiropraticien

MEMBRES DU BUREAU MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF PERSONNEL PERMANENT

Membres du Bureau

Dr Normand Danis, chiropraticien
Dr Laszlo Szöke, chiropraticien
Dr Marc Thibault, chiropraticien
Dr André Bellerive, chiropraticien
Dr Georges Lepage, chiropraticien
Dr Michel Nolet, chiropraticien
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Dr Alan Wallis, chiropraticien
Dr Richard Dussault, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
Dr Yves Roy, chiropraticien
Dr Roger Roy, chiropraticien
M. Nicol Jean
M. Rolland Larochelle
Mme Raymonde Touzin

Région représentée

Président
Bas-Saint-Laurent Côte-Nord (01/09)
Saguenay Lac Saint-Jean (02)
Capitale-Nationale (03)
Capitale-Nationale (03)
Capitale-Nationale (03)
Mauricie (04)
Mauricie (04)
Estrie (05)
Montréal (06)
Montréal (06)
Montréal (06)
Montréal (06)
Outaouais Abitibi-Témiscamingue (07/08)
Administrateur nommé
Administrateur nommé
Administratrice nommée

Comité administratif

Président
Dr Normand Danis, chiropraticien

1^{er} vice-président
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

2^e vice-président
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien

Secrétaire-trésorier
Dr Richard Dussault, chiropraticien

Administrateur nommé
M. Nicol Jean

Personnel permanent

Mme Denise Giguère
Mme Johanne Tremblay
Mme Marie-France Tremblay

Secrétaire administrative
Secrétaire, service à la comptabilité
Secrétaire-réceptionniste

LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2003-2004

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des divers règlements régissant la profession de chiropraticien au Québec. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu quatre séances ordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

1. Élection des membres du Comité administratif.
2. Renouvellement du mandat du directeur général.
3. Délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif.
4. Adoption de la cotisation annuelle 2004-2005 et de ses catégories.
5. Hausse du coût d'inscription des cours de radiologie.
6. Nomination de membres sur le Comité de révision des plaintes.
7. Formation du Comité des communications scientifiques.
8. Formation du Comité ad hoc sur l'informatisation de la profession.
9. Adoption du Règlement modifiant le Code de déontologie eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.
10. Adoption du Règlement sur les actes professionnels qui peuvent être posés par des personnes autres que des chiropraticiens.
11. Adoption du projet de Règlement sur la pratique de la profession de chiropraticien en société.
12. Mise à jour du Règlement d'indemnisation.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2003-2004

Le Comité administratif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Comité administratif de l'Ordre a tenu quinze séances ordinaires et une séance extraordinaire.

Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

1. Renouvellement du contrat du président du Comité de radiologie.
2. Inscription de nouveaux membres au Tableau de l'Ordre.
3. Retrait de membres du Tableau de l'Ordre.
4. Réinscription de membres au Tableau de l'Ordre.
5. Radiations.
6. Suspension de permis de radiologie.
7. Nomination de membres sur divers comités.
8. Formation du Comité ad hoc sur la formation continue OCQ/UQTR.
9. Renouvellement du mandat des membres du Comité de discipline.
10. Assignation de membres pour siéger sur diverses causes disciplinaires.
11. Nomination des scrutateurs et du fiduciaire pour les élections 2004.
12. Nomination des délégués au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2003-2004.
13. Mérite du CIQ 2003.
14. Adoption du nouveau libellé de la Loi sur la chiropratique.
15. Contributions financières à diverses organisations.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2003

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 19 septembre 2003, lors des Journées chiropratiques.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2004-2005.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2003-2004.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Bureau d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité d'éducation continue**, le **Comité de radiologie**, le **Comité des communications scientifiques** et le **Comité d'exercice de la profession en société**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

BUREAU DU SYNDIC

Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, s'échelonnant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004, le Bureau du syndic a reçu 110 nouvelles demandes d'enquête relatives à l'exercice professionnel d'un chiropraticien.

Des conclusions ont été apportées à 41 dossiers. 10 demandes ont nécessité des enquêtes exhaustives qui ont mené au dépôt de plaintes contre deux chiropraticiens devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

59 dossiers consistaient en des différends relativement au compte d'honoraires professionnels du chiropraticien, nécessitant ainsi une conciliation de la part du syndic. De ce nombre, 47 différends ont été réglés à l'étape de la conciliation, 5 différends sont toujours en processus de conciliation et 7 différends ont été soumis à l'arbitrage.

Les membres du Bureau du syndic sont :

Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndic-adjointe

DISCIPLINE

Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2003-2004

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Comité de discipline a été saisi de 2 nouvelles plaintes émanant du syndic et de la syndic-adjointe. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

08-03-00211

Chefs d'infraction

L'intimé a omis de prévenir son patient à l'avance du coût des rayons-x et de l'examen auxquels il entendait procéder sur sa personne; a omis de prévenir ses patients qu'il n'acceptait pas de traiter de patient à court terme et qu'il offrait uniquement des traitements selon des plans à long terme; a exigé d'avance le paiement de ses honoraires à ses patients; a cessé unilatéralement de traiter ses patients sans motif juste et raisonnable; a effectué un examen radiologique de la colonne vertébrale de sa patiente, lequel n'était pas conforme aux normes de la science chiropratique en matière d'examen radiologique; a fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence et quant à l'efficacité de ses services en disant qu'il était en mesure de «ramener» la scoliose de sa patiente; a prodigué des traitements chiropratiques à la colonne cervicale de sa patiente sans effectuer les examens appropriés en ce qui a trait à l'évolution de sa scoliose; a omis de diriger sa patiente vers un autre professionnel de la santé alors que l'état de santé de celle-ci nécessitait une telle référence.

Code de déontologie : 3.02.03 – 3.03.04 – 3.08.04

Code des professions : 59.2

08-03-00212

Chefs d'infraction

L'intimée a exigé d'avance le paiement de ses honoraires à ses patients; a fait défaut d'assurer la confidentialité des renseignements personnels qui lui étaient divulgués par ses patients, au sujet de leur état de santé; a garanti implicitement la guérison des problèmes de santé de ses patients; a fait défaut d'exposer à ses patients, de façon complète et objective, la nature de leurs problèmes de santé et de leur fournir des explications suffisantes sur l'évolution de ceux-ci; est intervenue dans les affaires

personnelles de ses patients, relativement à des domaines qui ne relèvent pas de la compétence généralement reconnue à la profession de chiropraticien; a tenté d'entraver la liberté de ses patients quant au nombre et à la fréquence de traitements que ceux-ci devait recevoir; a fait défaut de référer ses patients à un autre chiropraticien ou à un autre professionnel de la santé alors que leur état de santé ne s'améliorait pas et nécessitait une telle référence; a posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession de chiropraticien en mettant sa patiente au courant de ses problèmes personnels avec ses employés et en lui demandant d'intervenir à cet égard; a fait défaut d'exercer sa profession de chiropraticienne conformément aux normes de la science chiropratique en l'endroit de sa patiente en ne procédant pas aux examens de réévaluation qui étaient requis dans cette condition; a agi de façon personnelle à l'endroit de sa patiente; a fait défaut d'exercer sa profession de chiropraticienne dans le respect de la dignité et de la liberté de sa patiente; a omis de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable à l'endroit de sa patiente; a donné instruction à trois de ses employés d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de certains ordres professionnels d'exercice exclusif, à savoir la prise de radiographies à l'endroit de ses patients; alors que ces personnes n'étaient membres d'aucune profession dont les membres sont habilités à prendre des radiographies; a fait publier des annonces publicitaires dans un journal régional contenant une information fautive sur la nature des services offerts à sa clinique; a omis de consigner au dossier de sa patiente les annotations pertinentes sur l'évolution de son état.

**Code de déontologie : 3.01.01 – 3.01.02 – 3.01.05 – 3.01.06 – 3.01.06a) – 3.01.07 –
3.02.02 – 3.02.04 – 3.03.01 – 3.03.02 – 3.06.01 – 3.08.04 – 4.02.01j**

Code des professions : 59.2 – 188.1 p. 3a)

CAUSES EN COURS

Au 31 mars 2004, 4 causes sont en cours devant le Comité de discipline; 1 cause n'est pas encore terminée; 1 cause est en attente des représentations sur sanction; 2 causes n'ont pas encore été entendues.

DÉCISIONS ET SANCTIONS RENDUES DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2003

08-01-00199

L'intimé a été reconnu coupable sur les 10 chefs d'infraction reprochés. La radiation permanente, la révocation du permis de pratique et une amende de 2000\$ lui ont été imposées. L'intimé a déposé une requête en appel de cette décision au Tribunal des professions.

08-02-00200

L'intimé a été reconnu coupable sur les 20 chefs d'infraction reprochés. Une radiation permanente et la révocation du permis d'exercice lui ont été imposées. Le Comité de discipline a également prononcé un arrêt conditionnel des procédures pour l'infraction contenue à l'article 60.2 du Code des professions sous 5 chefs d'infraction. L'intimé et le syndic de l'Ordre ont déposé une requête en appel de cette décision au Tribunal des professions.

08-02-00202

L'intimé a été reconnu coupable sur 2 des 3 chefs d'infraction reprochés et un arrêt conditionnel des procédures en regard de l'infraction prévue à l'article 3.01.04 a été prononcé par le Comité de discipline. Sanction à venir.

08-02-00207

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une amende de 1000\$ lui a été imposée.

08-03-00208

L'intimé a été reconnu coupable sur les 3 chefs d'infraction reprochés. Une amende de 2400\$ lui a été imposée.

08-03-00209

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une amende de 3000\$ lui a été imposée. L'intimé a déposé une requête en appel de cette décision au Tribunal des professions.

08-03-00210

L'intimé a été reconnu coupable sur le chef d'infraction reproché. Une amende de 2000\$ lui a été imposée.

Les membres du Comité de discipline sont :

Me Marie-Esther Gaudreault, présidente
Me Jean Pâquet, président suppléant
Dr Michel Paiement, chiropraticien, secrétaire

Les membres chiropraticiens ayant siégé
au cours de l'exercice 2003-2004 :

Dr André Audette, chiropraticien
Dre Annette Bourdon, chiropraticienne
Dr André Bussièrès, chiropraticien
Dr Michel Delorme, chiropraticien
Dr Jacques Lécuyer, chiropraticien
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien
Dr Claude Paillé, chiropraticien

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, est à la fois, un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être, par le biais de ses membres, est d'assurer la protection du public et d'appliquer le code de déontologie, dans les actes professionnels dispensés par ceux-ci.

Le Code des professions du Québec prévoit les fonctions d'un Comité d'inspection professionnelle ainsi : *Le Comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et il procède, notamment, à la vérification de leurs dossiers, livres registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.*

En respectant ce mandat, le Comité d'inspection, dans le cadre des programmes de surveillance pour l'exercice 2003-2004, a adopté une nouvelle formule. Cette nouvelle approche, dont l'élaboration a été initiée par le Comité précédent, consiste à l'envoi d'un questionnaire à 200 membres, choisis au hasard, parmi les 1100 membres inscrits au tableau de l'Ordre. Elle prévoit de vérifier tous les membres, sans exception, sur une période de 4-5 ans. Cette inspection vise tous les aspects fonctionnels d'un cabinet chiropratique.

Dans un premier temps, nous avons expédié un questionnaire à 200 membres de la profession choisis au hasard. Suite à l'étude des réponses reçues, les 135 membres non retenus ont reçu une lettre de remerciements, de même que 5 documents de consultation afin de corriger, s'il y a lieu, les lacunes dans l'exercice de leur profession. Ces documents sont la liste des maladies à déclaration obligatoire, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle, le consentement éclairé, le Code de déontologie des chiropraticiens et le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes.

Le comité a retenu 65 membres pour vérification. Chaque membre devra fournir, à des dates précises 3 dossiers complets de patients. Chaque dossier devra comprendre le dossier relatif aux soins donnés, les radiographies et la fiche comptable. En 2003-2004, aucun chiropraticien ne fut astreint à un stage de perfectionnement ou à une enquête particulière, à la demande du syndic ou du Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours du prochain exercice financier, l'agenda du Comité d'inspection professionnelle comprendra, entre autres, les points suivants : L'inspection physique des cabinets des membres choisis qui auront soumis leurs dossiers complets au cours de l'année 2003-2004 et l'envoi du questionnaire à 300 membres, au hasard, en excluant ceux qui ont été vérifiés en 2002-2003. Parmi ces 300 membres, le même processus d'études des questionnaires retournés, suivra son cours et un choix sera fait en vue de procéder à une inspection physique de leur bureau.

En terminant, il est opportun de souligner que le Comité d'inspection professionnelle doit être perçu comme une aide au chiropraticien et à la profession en général, afin d'identifier et de corriger toute irrégularité commise par un membre de la profession. Il est à noter aussi que le but ultime du comité est la protection du public et que réciproquement, les retombées n'auront qu'une image positive sur l'ensemble de la profession.

Les membres du comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
Dr Anthony Teoli, chiropraticien, vice-président
Dr Carl Frégeau, chiropraticien

ARBITRAGE DES COMPTES

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation afin d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties concernées. En cas d'échec, le patient a le droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Lors de l'exercice financier 2003-2004, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, sept différends furent soumis au Conseil d'arbitrage des comptes.

Premier différend

Le premier différend mettait en cause un patient qui demandait le remboursement de la somme de 100,00\$ sur les honoraires qu'il avait versés à sa chiropraticienne, parce qu'il refuse d'adhérer au plan de traitement que lui propose sa chiropraticienne. Après audition de cette cause, analyse et discussion, le Conseil d'arbitrage des comptes a rejeté la demande de remboursement du requérant parce que les services qui lui ont été rendus, étaient justifiés dans les circonstances.

Deuxième différend

Le deuxième différend était à l'effet qu'une patiente demandait le remboursement de 746,86\$ de la part de son chiropraticien parce qu'elle est insatisfaite des services qui lui ont été rendus. Puisque les deux parties proviennent d'une région éloignée, les représentations se sont faites par écrit. Après audition de cette cause, analyse et discussion, le Conseil d'arbitrage des comptes a rejeté la demande de remboursement de la requérante parce que les services qui lui ont été rendus, étaient justifiés dans les circonstances.

Troisième différend

Le troisième différend mettait en cause une patiente qui demandait le remboursement de la somme de 1246,00\$ de la part de son chiropraticien parce qu'elle est insatisfaite des résultats qu'elle a obtenus et parce que dans le programme de traitement qu'elle a signé avec ce dernier, il existe une clause intitulée «programme de satisfaction garantie». Elle estime donc que cette clause devrait lui donner droit au remboursement de la totalité des honoraires qu'elle a déboursés pour ses soins. Après audition de cette cause, analyse et discussion, le Conseil d'arbitrage des comptes a rejeté la demande de remboursement de la requérante parce que les services qui lui ont été rendus, étaient justifiés dans les circonstances.

Quatrième différend

Le quatrième différend était à l'effet qu'une patiente demandait le remboursement de la somme de 1152,00\$ soit la totalité des honoraires qu'elle a versés au chiropraticien parce qu'elle est insatisfaite des traitements qu'elle a reçus et des résultats qu'ils ont entraînés chez elle. Après audition de cette cause, analyse et discussion, le Conseil d'arbitrage des comptes a rejeté la demande de remboursement du requérant parce que les services qui lui ont été rendus, étaient justifiés dans les circonstances.

Cinquième différend

Le cinquième différend était à l'effet qu'une patiente demande le remboursement de la somme de 330,00\$ représentant des honoraires qu'elle a versés au chiropraticien parce qu'elle est insatisfaite des traitements qu'elle a reçus et des résultats obtenus. Puisque la demande de conciliation nous a été transmise après le délai prévu au règlement, le Conseil d'arbitrage n'a pas juridiction pour se prononcer sur la demande de remboursement de la requérante, il refuse de se prononcer sur le fond de la présente demande d'arbitrage.

Sixième différend

Le sixième différend était à l'effet qu'un patient refusait de payer 757,00\$, représentant des honoraires dus au chiropraticien, parce qu'il est insatisfait des traitements qu'il a reçus et des résultats obtenus. L'audition de cette cause, par le Conseil d'arbitrage, est fixée à l'automne 2004.

Septième différend

Le septième différend était à l'effet qu'un patient demandait le remboursement de 1294,00\$ représentant des honoraires qu'il a versés au chiropraticien, parce qu'il est insatisfait des traitements qu'il a reçus et des résultats obtenus. Puisque les deux parties proviennent d'une région éloignée, les représentations se sont faites par écrit. La sentence arbitrale est à venir.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président

Dr Luc Bouchard, chiropraticien

Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

RÉVISION DES PLAINTES

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, le comité a reçu une demande de révision suite à une décision rendue par le syndic de ne pas déposer de plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue de cette enquête.

L'étude de cette demande se fera au cours du prochain exercice financier.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président
Dre Yvette Albert, chiropraticienne
M. Nicol Jean, administrateur nommé
M. Rolland Larochelle, administrateur nommé

ADMISSION

La notion de protection du public légitime l'existence d'un Comité d'admission à l'Ordre, responsable de contrôler rigoureusement l'accès à la profession. Ce comité a la responsabilité de s'enquérir de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de joindre les rangs de la profession.

La mission principale du Comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

Pour l'obtention d'un permis de pratique au Québec, les candidats doivent se soumettre aux examens du Conseil national des examens chiropratiques. Le premier examen consiste à mesurer les connaissances académiques. Il peut être passé durant la dernière année universitaire, en septembre et mars de chaque année. Suite à la réussite de ce premier examen et à l'obtention de son diplôme universitaire, le candidat peut s'inscrire pour l'examen pratique clinique. Cet examen est donné à deux reprises, en décembre et en juin de chaque année. La réussite de ces deux examens donne l'opportunité au candidat de pouvoir obtenir un permis de pratique dans la province de son choix.

Cette année, l'Ordre des chiropraticiens a reçu 51 demandes d'inscription à l'examen sur la législation et la déontologie de la part de candidats désireux de pratiquer au Québec. L'entrée en vigueur de l'entente fédérale-provinciale sur la circulation des biens et services et des personnes au Canada, n'a pas eu l'effet d'exode que certaines provinces craignaient au départ. Certains ajustements dans les définitions doivent être rediscutés entre les signataires de l'entente mais, de façon générale, tous les intervenants semblent satisfaits du fonctionnement actuel.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr Yves Roy, chiropraticien
Dr André Audette, chiropraticien

ÉDUCATION CONTINUE

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

L'éducation continue est une formation post doctorale, un complément et une mise à jour de connaissances antérieurement acquises. Le comité utilise des méthodes pédagogiques actualisées pour permettre la meilleure rétention possible des nouveaux développements au niveau clinique, radiologique, diagnostique et thérapeutique ceci, dans le but d'amener le plus haut niveau de compétence à l'ensemble de la profession, d'assurer une meilleure qualité de soins et une meilleure protection du public.

L'année 2003-2004 fut une année de transition importante pour le Comité d'éducation continue (CEC). L'année 2004 amène un changement où les cours sont différents à chaque session, trois fois par année. Le rôle du CEC a donc changé et implique beaucoup plus une collaboration avec les directeurs de l'Ordre par leurs directives, alors qu'avant, le rôle du comité était de préparer jusqu'à trois sessions de formation continue, les 3 sessions, maintenant doivent être différentes. Dans cette perspective, le rôle et les tâches incombant au CEC doivent être redéfinis.

Le comité a tenu 7 réunions auxquelles les membres n'ont pas tous participé. Plusieurs étaient faites en groupe réduit afin de rencontrer les représentants du CCCRC (Canadian Council of Chiropractic Research Center) avec qui les journées chiropratiques de septembre 2004 seront organisées.

Le comité a donc présenté 3 sessions de formation au cours de la période : un cours au tournoi de golf de la Fondation chiropratique du Québec en juin, à Berthier; les Journées chiropratiques qui se sont tenues en septembre à l'Hôtel Hilton à Montréal. Ces journées ont coïncidé avec le congrès annuel du CCRC.

La nouvelle formule de présentation a débuté avec le Ski Radiologie qui était tenu dans un nouvel environnement, le Château Mont Sainte-Anne. Ce dernier changement s'est avéré une belle amélioration et tous les participants ont apprécié le nouvel emplacement.

À travers ces présentations, les autres sessions d'éducation continue ont été préparées pour être tenues en juin 2004 à l'Estérel et en septembre 2004, lors des Journées chiropratiques 2004. Ces journées coïncideront avec le congrès annuel du CCCRC.

Les membres du comité sont :

Dr Alain Maillé, chiropraticien, président
Dre Pascale Dion, chiropraticienne
Dre Chantal Doucet, chiropraticienne
Dre Sonia Morin, chiropraticienne
Dr Richard Roy, chiropraticien

LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation sont les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire pourraient éventuellement être utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans des secteurs d'activité particuliers, nécessitant notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.

À la suite d'un jugement de la Cour Supérieure en février 2003 qui a été porté en appel par l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'Association des chiropraticiens du Québec et l'Association des étudiants(es) au programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le dossier des analyses de laboratoire vit un statu quo.

Ceci implique que des chiropraticiens continuent de prescrire des analyses de laboratoire lorsqu'indiqué par la présentation clinique du patient. Espérons que l'évidente nécessité de cet outil clinique pour le bien de la santé des patients et patientes chiropratiques aura vécu son dernier questionnement et que la protection du public aura gain de cause.

Les spécialités chiropratiques canadiennes sont maintenant sous le contrôle de la Fédération des organismes de réglementation chiropratique du Canada.

Le comité canadien des spécialités chiropratiques est composé de représentants de chaque spécialité et de membres du public. La notion de protection du public et de service aux citoyens est désormais au cœur même du développement et de l'orientation de nos futurs spécialistes. Rappelons que cinq spécialités sont actuellement reconnues par les organismes de réglementation canadiens. Ces dernières requièrent entre deux et trois années de résidence post doctorale. Elles sont :

- spécialité en imagerie diagnostique
- spécialité en sciences cliniques
- spécialité en orthopédie
- spécialité en sciences sportives
- spécialité en réhabilitation et réadaptation.

De plus, une demande a été formulée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec afin que le gouvernement du Québec approuve les dites spécialités.

Est président de ce comité :

Dr Yves P. Roy, chiropraticien

RADIOLOGIE

Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de divers comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des informations ou des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser, chaque année, les 12 heures de cours de radiologie réglementaires requises pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques, le ski radiologie et le golf radiologie où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Dans le cadre de ses activités, le président du comité a assisté, cette année encore, à la conférence annuelle du *Chiropractic College of Radiologists (Canada)* où il fut appelé, à présenter un exposé aux participants. Cette conférence eut lieu, en septembre 2003, à Montréal où des conférenciers du Canada, des États-Unis et d'Australie ont partagé leurs connaissances avec les membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Est président de ce comité :

Dr Peter L. Kogon, chiropraticien

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

À la fin de l'exercice financier 2000-2001, le Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique a reçu une copie du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, relatif à l'affaire Philippe Thomas, physiothérapeute, poursuivi pour exercice illégal de la chiropratique. À la suite de ce jugement, le Bureau de l'Ordre a recommandé au Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique de continuer à recevoir les plaintes des personnes blessées par des non-chiropraticiens effectuant des manipulations vertébrales par des non-chiropraticiens.

Il est à prévoir que tôt ou tard des blessures graves résulteront de ces pratiques illégales et, à ce moment, le blâme portera certainement vers les élus qui auront plus écouté les lobbies professionnels que la voix du bon sens de la protection du public.

Les membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président par intérim
Dr Marc Thibault, chiropraticien
Dr Alan Wallis, chiropraticien

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition régionale des chiropraticiens inscrits au tableau de l'Ordre

Région 01 (Bas-Saint-Laurent)	38
Région 02 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	36
Région 03 (Capitale-Nationale)	165
Région 04 (Mauricie)	77
Région 05 (Estrie)	48
Région 06 (Montréal)	576
Région 07 (Outaouais)	43
Région 08 (Abitibi-Témiscamingue)	14
Région 09 (Côte-Nord)	8
Hors du Québec	66
Total des membres	1071

Tableau de l'effectif de l'Ordre

Permis en vigueur au début de l'année	1044
Permis délivrés en cours d'année	48
Permis révoqués	0
Membres radiés	4
Membres réintégrés	0
Retraits volontaires	17
Membres réinscrits	5
Membres décédés	5
Total au 31 mars 2004	1071

Cotisation annuelle

Membre régulier	1 660 \$
Membre, ayant deux ans de pratique et moins	830 \$
Membre, âgé de 65 ans et plus	830 \$
Membre, ayant 35 ans de pratique et plus	830 \$
Membre, hors Québec	200 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	830 \$
Membre, complétant des études de 2 ^e et 3 ^e cycles universitaires ou en spécialités chiropratiques à temps plein	50 \$
Membre, complétant des études de 2 ^e et 3 ^e cycles universitaires, à temps partiel	830 \$
Membre, ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois de pratique

Date du versement de la cotisation annuelle régulière:
en deux versements, le 1er avril et le 1er juillet.

Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2004

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 à 10
Renseignements supplémentaires	11 à 15
Sommaire des opérations	16 à 18

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2004 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton

Comptables agréés

Montréal
Le 11 juin 2004

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
	\$	\$
Produits		
Cotisations		
Annuelles	1 232 591	1 208 427
Deux ans de pratique	84 378	79 002
Hors Québec	12 600	11 781
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	59 544	58 379
Nouveaux diplômés	24 186	23 744
50 ans et plus de pratique	650	550
Permis de pratique	9 600	10 200
Permis de radiologie	2 880	2 940
Droits d'examen	15 390	16 395
Amendes	7 105	25 410
Cours de perfectionnement	110 080	107 536
Centre de documentation	6 493	11 549
Intérêts	5 873	5 945
Divers	7 156	3 857
	<u>1 578 526</u>	<u>1 565 715</u>
Charges		
Administration générale	774 701	1 048 641
Bureau et comité administratif	163 941	151 076
Comité de discipline	30 458	102 821
Arbitrage des comptes	3 282	373
Admission	53 010	54 503
Formation continue	28 596	33 548
Enseignement universitaire	9 818	9 550
Inspection professionnelle	11 975	5 428
Syndic	103 553	182 546
Radiologie	29 542	29 175
Centre de documentation	4 411	4 463
Information et communications publiques	47 917	40 082
Intérêts sur la dette à long terme	59 339	58 602
Amortissement des immobilisations	8 756	7 691
	<u>1 329 299</u>	<u>1 728 499</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>249 227</u>	<u>(162 784)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	Investis en immobilisations		2004	2003
	Non affectés	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs nets (négatifs) au début	17 661	(1 345 383)	(1 327 722)	(1 164 938)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		249 227	249 227	(162 784)
Investissement en immobilisations	(8 756)	8 756		
	(8 756)	257 983	249 227	(162 784)
	8 905	(1 087 400)	(1 078 495)	(1 327 722)
Variations des actifs nets inclus dans l'investissement en immobilisations				
Acquisition d'immobilisations	3 431	(3 431)		
Remboursements des emprunts et des obligations découlant de contrats de location-acquisition	13 654	(13 654)		
	17 085	(17 085)	-	-
Actifs nets (négatifs) à la fin	25 990	(1 104 485)	(1 078 495)	(1 327 722)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	249 227	(162 784)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	8 756	7 691
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 3)	(3 387)	62 824
Rentrées (sorties) nettes de fonds	254 596	(92 269)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à long terme		28 000
Obligations relatives aux biens loués		17 707
Remboursements d'emprunts	(79 588)	(66 343)
Remboursements d'obligations relatives aux biens loués	(4 318)	
Sorties nettes de fonds	(83 906)	(20 636)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Effet à recevoir		4 674
Immobilisations	(3 431)	(51 131)
Sorties nettes de fonds	(3 431)	(46 457)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	167 259	(159 362)
Trésorerie au début	(158 254)	1 108
Trésorerie à la fin	9 005	(158 254)
SITUATION DE TRÉSORERIE		
Encaisse	9 005	1 746
Emprunt bancaire		(160 000)
	9 005	(158 254)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

au 31 mars 2004

	2004	2003
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	9 005	1 746
Débiteurs		
Cotisations	9 464	10 113
Autres	11 917	23 628
Stock	3 886	5 212
Frais payés d'avance	31 071	25 550
	<u>65 343</u>	<u>66 249</u>
Immobilisations (note 4)	54 113	59 438
	<u>119 456</u>	<u>125 687</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Emprunt bancaire (note 5)		160 000
Comptes fournisseurs et frais courus	205 862	217 414
Versements sur la dette à long terme	978 301	1 047 872
	<u>1 184 163</u>	<u>1 425 286</u>
Dette à long terme (note 6)	13 788	28 123
	<u>1 197 951</u>	<u>1 453 409</u>
ACTIFS NETS NÉGATIFS		
Investis en immobilisations	25 990	17 661
Non affectés	<u>(1 104 485)</u>	<u>(1 345 383)</u>
	<u>(1 078 495)</u>	<u>(1 327 722)</u>
	<u>119 456</u>	<u>125 687</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le bureau,



D^r Richard Dussault
Chiropraticien
Administrateur



D^r Normand Danis
Chiropraticien
Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2004

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec), administre les fonds provenant des membres. Il est un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et les périodes qui suivent :

Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	8 ans

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs et des comptes fournisseurs et frais courus est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à la valeur comptable puisque la majorité des emprunts portent intérêt à des taux qui varient en fonction des taux du marché.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2004

3 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2004	2003
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	649	(393)
Autres	11 711	(10 688)
Stock	1 326	2 529
Frais payés d'avance	(5 521)	1 803
Comptes fournisseurs et frais courus	(11 552)	69 573
	<u>(3 387)</u>	<u>62 824</u>

4 - IMMOBILISATIONS

	2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	126 394	115 669	10 725
Équipement informatique	65 265	63 060	2 205
Améliorations locatives	32 162	6 030	26 132
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	2 656	15 051
	<u>241 528</u>	<u>187 415</u>	<u>54 113</u>
			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	125 609	113 260	12 349
Équipement informatique	62 619	62 504	115
Améliorations locatives	32 162	2 010	30 152
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	885	16 822
	<u>238 097</u>	<u>178 659</u>	<u>59 438</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2004

5 - EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable en juillet 2004. Au 31 mars 2004, le taux est de 4,0 % (4,75 % en 2003). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2004, l'Ordre se conforme à cette condition.

6 - DETTE A LONG TERME

	<u>Court terme</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel majoré de 1 %, remboursable par versements mensuels de 10 200 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en mars 2014, renouvelable en 2005 ^(a)	963 966	963 966	1 034 218
Emprunt bancaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel majoré de 1 %, remboursable par versements mensuels de 778 \$, capital seulement, échéant en janvier 2006	9 336	16 330	25 666
Obligations relatives aux biens loués, taux d'intérêt de 17,5 % et 11,9 %, remboursables par versements mensuels, échéant en mars et septembre 2006	<u>4 999</u>	<u>11 793</u>	<u>16 111</u>
		<u>992 089</u>	<u>1 075 995</u>
Versements exigibles à court terme	<u>978 301</u>	<u>978 301</u>	<u>1 047 872</u>
		<u>13 788</u>	<u>28 123</u>

^(a) L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 70 252 \$ (62 413 \$ en 2003) et a versé 56 155 \$ (57 352 \$ en 2003) en intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2004, l'Ordre se conforme à cette condition.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2004

6 - DETTE A LONG TERME (suite)

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	Obligations relatives aux biens loués	Autres emprunts
	\$	\$
2005	6 374	973 302
2006	6 149	6 994
2007	1 265	
Total des paiements minimums exigibles	13 788	
Frais d'intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	1 995	
	<u>11 793</u>	

7 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2010, à verser une somme de 530 442 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 96 781 \$ en 2005, 88 659 \$ en 2006 et 87 035 \$ en 2007, 2008 et 2009.

8 - EVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une réclamation pour un montant de 5 850 000 \$. Les administrateurs sont d'avis que cette réclamation est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

9 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	69 977	82 207
Salaires et charges sociales	228 938	228 915
Honoraires professionnels	223 808	451 132
Charges locatives	75 534	75 089
Location d'équipement	34 309	30 564
Fournitures de bureau et impression	54 603	70 429
Rapport annuel	(10 000)	19 935
Rénovations et entretien	7 059	10 815
Taxes et permis	13 515	13 305
Télécommunications	10 412	8 022
Créances douteuses	12 875	6 422
Assurances	13 881	13 768
Répertoire des membres	8 588	9 487
Cotisations	9 848	9 408
Frais d'informatique	2 866	2 693
Intérêts et frais bancaires	13 595	12 124
Divers	4 893	4 326
	<u>774 701</u>	<u>1 048 641</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

	2004	2003
	\$	\$
Président		
Jetons de présence	40 000	39 600
Déplacements et voyages	43 248	32 792
Télécommunications	2 188	2 194
	<u>85 436</u>	<u>74 586</u>
Premier vice-président		
Jetons de présence	5 498	6 600
Déplacements et voyages	5 523	8 024
Télécommunications	890	733
	<u>11 911</u>	<u>15 357</u>
Deuxième vice-président		
Jetons de présence	6 500	9 500
Déplacements et voyages	12 202	13 034
Télécommunications		315
	<u>18 702</u>	<u>22 849</u>
Secrétaire		
Jetons de présence	15 000	15 272
Déplacements et voyages	5 836	4 129
	<u>20 836</u>	<u>19 401</u>
Autres membres		
Jetons de présence	3 096	3 000
Déplacements et voyages	23 678	14 741
Location de salles	282	1 142
	<u>27 056</u>	<u>18 883</u>
	<u><u>163 941</u></u>	<u><u>151 076</u></u>

CHARGES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

	2004	2003
	\$	\$
Jetons de présence	2 000	12 549
Déplacements et voyages	656	4 758
Frais d'enquête	1 045	17 776
Honoraires professionnels	26 757	67 307
Télécommunications		431
	<u>30 458</u>	<u>102 821</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

CHARGES DE L'ARBITRAGE DES COMPTES

	2004	2003
	\$	\$
Jetons de présence	900	150
Déplacements et voyages	340	130
Honoraires professionnels	2 042	93
	<u>3 282</u>	<u>373</u>

CHARGES D'ADMISSION

	2004	2003
	\$	\$
Jetons de présence	5 700	1 775
Déplacements et voyages	12 051	19 295
Cotisations	30 792	28 258
Diplômes	2 789	2 265
Documentation	1 678	2 910
	<u>53 010</u>	<u>54 503</u>

CHARGES DE FORMATION CONTINUE

	2004	2003
	\$	\$
Jetons de présence	2 300	2 949
Déplacements et voyages	3 992	5 006
Location de salles	2 761	3 375
Conférenciers	16 885	17 606
Divers	2 658	4 612
	<u>28 596</u>	<u>33 548</u>

CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

	2004	2003
	\$	\$
Déplacements et voyages	8 985	4 837
Conseiller et consultant	833	4 713
	<u>9 818</u>	<u>9 550</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	2004	2003
	\$	\$
Jetons de présence	3 650	3 400
Déplacements et voyages	4 929	1 917
Honoraires professionnels	1 000	
Divers	2 396	111
	<u>11 975</u>	<u>5 428</u>

CHARGES DE SYNDIC

	2004	2003
	\$	\$
Jetons de présence	38 502	63 341
Déplacements et voyages	12 496	13 652
Honoraires professionnels	52 354	100 580
Divers	201	4 973
	<u>103 553</u>	<u>182 546</u>

CHARGES DE RADIOLOGIE

	2004	2003
	\$	\$
Déplacements et voyages	5 002	5 031
Honoraires professionnels	24 540	24 144
	<u>29 542</u>	<u>29 175</u>

CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION

	2004	2003
	\$	\$
Production de documents	4 411	4 463

Ordre des chiropraticiens du Québec**Renseignements supplémentaires**

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Commandites	199	1 660
Événements spéciaux	23 886	7 458
Publicité et kiosques	2 996	10 964
Divers	20 836	20 000
	<u>47 917</u>	<u>40 082</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

**Sommaire des opérations
de l'exercice terminé le 31 mars 2004**

Ordre des chiropraticiens du Québec

Sommaire des opérations

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Produits		
Cotisations	1 413 949	1 381 883
Cours de perfectionnement	110 080	107 536
Autres	54 497	76 296
	<u>1 578 526</u>	<u>1 565 715</u>
Charges par fonction (page 18)	1 261 204	1 662 206
Intérêts sur la dette à long terme	59 339	58 602
Amortissement des immobilisations	8 756	7 691
	<u>1 329 299</u>	<u>1 728 499</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>249 227</u>	<u>(162 784)</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Charges par fonction

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	<u>Administration générale</u>	<u>Bureau et comité administratif</u>	<u>Comité de discipline</u>	<u>de</u>
	\$	\$	\$	
Assemblée annuelle, journées chiropratiques, rapport annuel et événements spéciaux	59 977			
Assurances	13 881			
Charges locatives	75 534			
Conférenciers				
Conseiller et consultant				
Location de salles				
Cotisations	9 848			
Déplacements et voyages		90 487	656	
Intérêts et frais bancaires	13 595			
Honoraires professionnels	223 808		26 757	
Jetons de présence		70 094	2 000	
Fournitures de bureau et impression	54 603			
Production de documents				
Publicité et kiosques				
Salaires et charges sociales	228 938			
Taxes et permis	13 515			
Télécommunications	10 412	3 078		
Autres	70 590	282	1 045	
	<u>774 701</u>	<u>163 941</u>	<u>30 458</u>	